

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations d'agence de voyage pour les déplacements
professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne
& Bois – Lot N° 2 : Hébergement avec restauration - EPT 2609
Avenant N° 1
Titulaire : ELLIPSE VOYAGE

2026 – D – n° 194

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché formalisé relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 2 : Hébergement avec restauration** à passer avec société ELLIPSE VOYAGE sise 88 boulevard de la Liberté à BEZIERS (34500), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier les conditions de paiement de l'avance,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2609 relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 2 : Hébergement avec restauration** à passer avec société ELLIPSE VOYAGE sise 88 boulevard de la Liberté à BEZIERS (34500).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 SEP. 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 09 SEP. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260909-D2026-194-AR
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026